

CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **COULANGES-sur-Yonne**

COMPTE - RENDU de la séance du 03 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le trois juillet, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : M. Emmanuel DHUICQ, Mme Josiane STEINVILLE, M. Marcel CHEVILLON, adjoints ;
M. Jean-Michel DOIX, Mme Caroline HISSELLI, MM. Michel CHAMPAGNAT, Dominique DARIE,
Mmes Valérie BOUFFARD, Florence DINET (arrivée à 19 h 15), Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents excusés : M. Jean-Guy FAUCONNIER, adjoint.

Absents : MM. Jérôme CLIDIÈRE, Claude DEGARDIN, François GOBOURG.

Secrétaire de séance : Mme Josiane STEINVILLE.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Date de la convocation :	26.06.15

Le nombre de conseillers présents étant de onze, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame STEINVILLE, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 04.06.15 : Le Maire-adjoint soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 04 juin 2015, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération n° 2014/53 du conseil municipal en date du 29.09.14, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2015/15	De retenir l'offre de STORES DISCOUNT, pour l'acquisition de 10 stores occultants, pour un total TTC de 1 238,52 €
Décision n° 2015/16	D'accepter le solde du remboursement, d'un montant de 852 €, pour le remplacement de l'armoire électrique des feux tricolores endommagée lors du Sinistre du 23.09.14.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

DELIBERATION n° 2015/37 – RENOVATION BATIMENT COMMUNAL EX-PERCEPTION POUR LA CREATION D'UN CABINET MEDICAL DE SPECIALISTE – MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2015/35 du 04 juin 2015, par laquelle la rénovation du bâtiment communal de l'ex-perception pour la création d'un cabinet médical de spécialiste a été décidée,

CONSIDERANT que les demandes de subventions susceptibles d'être accordées pour pareil projet ont été adressées, le 10 juin 2015, à la Préfecture de l'Yonne, au Conseil régional de Bourgogne et pour avis à l'Agence Régionale de la Santé de l'Yonne,

CONSIDERANT que la Préfecture de l'Yonne a demandé que soit déduit de la base subventionnable, le produit de 3 ans de loyers estimés,

CONSIDERANT que le loyer calculé et accepté par le praticien sera de 700 € par mois,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir un nouveau plan de financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Travaux aménagement cabinet médical à l'étage de l'ancienne perception :			
- Maçonneries	46 000	Etat – DETR 2015 Programme n° 3-A-d 208 000 € - (loyers 700 € x 36 mois) base subventionnable : 182 800 € x 30 %.....	54 840 €
- Charpente-couverture	29 000		
- Menuiseries	21 000		
- Cloisons-doublage- isolation	18 000		
- Plomberie, sanitaires, chauffage	10 000		
- Electricité	10 000		
- Carrelage, faïence	3 000		
- Peinture, revêtements de sols	13 000		
- Ascenseur	25 000		
- Honoraires, bureau contrôle, SPS...	33 000		
		Fonds propres.....	143 160 €
TOTAL HT.....	208 000 €	TOTAL HT.....	208 000 €

SOLLICITE l'attribution de subventions : de l'Etat, au titre de la DETR 2015 (programme 3-A-d), et de la Région (fonction 4, sous-fonction 4-1, programme 01), dans les conditions ci-dessus exposées,

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION n° 2015/38 – ACQUISITION TERRAIN DES EAUX BUES – PARCELLE D 1201

Le Conseil municipal,

VU la mise en vente, dans le règlement de la succession de M. Jean-Marie BROSSE, de la parcelle de terrain sise rue des Grands Vergers, lieudit les Eaux Bues, cadastrée section D n° 1201, d'une contenance de 20 ares et 6 centiares sur laquelle sont édifiés 4 garages, au prix de 20 000 €,

CONSIDERANT qu'il convient de saisir cette opportunité puisque ce terrain est contigu aux logements Domany construits sur des terrains communaux dans le cadre d'un bail emphytéotique,

CONSIDERANT que la dépense correspondante avait été provisionnée lors du vote du budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section D 1201, d'une contenance de 2 006 m², au prix de 20 000 Euros (vingt mille euros), frais en sus,
AUTORISE le Maire à signer avec l'Office Notarial François et Guillaume DINET, 24 rue Marié Davy à CLAMECY (58), tout document nécessaire à cette transaction.

DELIBERATION 2015/39 – ACQUISITION TERRAINS DES EAUX BUES – PARCELLES D 926-1208-1209-1211-1216-1217-1220-1221 et 1224

Le Maire :

- donne lecture aux Conseillers municipaux, d'un courrier du 19 juin 2015 de DOMANYS à Auxerre, par lequel l'Office Public de l'Habitat revient sur la vente des parcelles sises aux Eaux Bues, que la commune avait acquises auprès de sept propriétaires différents puis vendues à Domanys en 2010, au prix de 25 300 €, pour la réalisation de leur projet de construction de 8 logements seniors,
- rappelle qu'après l'abandon de ce projet, la commune avait refusé par délibération n° 2013/37 du 23 septembre 2013 l'offre de vente de Domanys faite au prix de 69 000 €,
- annonce que cette réserve foncière est désormais proposée à la vente au prix de 27 600 €,
- rappelle que dans l'espoir que cette transaction finisse par aboutir, une provision avait été inscrite lors du vote de budget primitif 2015,
- invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section D 926-1208-1209-1211-1216-1217-1220-1221 et 1224, d'une contenance totale de 4 244 m², au prix de 27 600 Euros (vingt-sept mille six cents euros), frais en sus,
CHARGE, si besoin, l'Office Notarial François et Guillaume DINET, 24 rue Marié Davy à CLAMECY (58), de représenter la Commune,
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette transaction.

DELIBERATION 2015/40 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE – ADHESION AUX COMPETENCES OPTIONNELLES

Le Conseil municipal,

VU les articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-16 du même code,

VU les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 2 juillet et 18 octobre 2013, approuvant les statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013,

CONSIDERANT que la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, au 1^{er} janvier 2014, auquel la commune adhère, peut exercer, à la demande expresse des communes, au titre de l'éclairage public, les compétences suivantes relatives au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, au choix :

- 4.3.1. : la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation,
- 4.3.2. : la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
- 4.3.3. : la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations,
- 4.3.4. : l'organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public,

CONSIDERANT qu'à tout moment, la commune peut par délibération, opter pour un choix supplémentaire,
CONSIDERANT qu'elle souhaite continuer à assurer l'entretien de l'éclairage public et l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, à partir du programme de travaux 2015,

RETIENT et ADHERE pour le niveau 4.3.2 (maitrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles),

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert de compétences.

DELIBERATION 2015/41 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE – INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Le Maire,

- rappelle aux Conseillers municipaux que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) a élaboré un schéma départemental de déploiement d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques,
- indique que la commune avait manifesté son intérêt pour participer à ce schéma avec la volonté d'implanter une borne sur le territoire communal,
- donne lecture d'un courrier du 29 juin 2015 du SDEY précisant les modalités d'une telle installation :
 1. Bornes accélérées (22 kw AC – recharge de 50 km en 30 mn), prix estimatif 12 000 € HT, Participation financière de la commune 20 %, 50 % de l'ADEME et le solde par le SDEY, maintenance annuelle à la charge de la commune 400 €,
 2. Bornes rapides (45 kw AC/DC – recharge de 130 kms en 30 mn), prix estimatif 44 000 € HT, Participation financière de la commune 20 %, 30 % de l'ADEME et le solde par le SDEY, maintenance annuelle à la charge de la commune 1 500 €,
- invite les conseillers à statuer.

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de saisir cette opportunité, compte-tenu de sa traversée par la route nationale 151, d'offrir un tel service sur son territoire,

CONSIDERANT que sa situation géographique à 35 kms d'Auxerre, peut lui permettre de retenir l'offre n° 1,

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix POUR et 1 abstention) :

DECIDE l'installation d'une borne "accélérée" sur le territoire communal aux conditions financières ci-dessus exposées,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION 2015/42 – MODIFICATION TEMPS TRAVAIL POSTE ATSEM CREE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Le Maire,

- rappelle d'une part, que les sections de maternelle sont réparties en deux classes, une première accueille la petite et moyenne section, la grande section est regroupée avec le cours primaire, d'autre part, que depuis 2012, il avait été décidé de créer un poste supplémentaire d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), sur une base hebdomadaire de 12 heures, pour faire face à l'effectif important des grandes sections,
- informe les conseillers que selon les inscriptions pour la rentrée prochaine, cet effectif sera encore à la hausse,
- précise de plus que l'année scolaire 2015-2016 comportera 37 semaines au lieu de 36 actuellement,
- rappelle enfin la mise en place définitive de la semaine de 4 jours et demi d'école,
- propose pour répondre à ces nouveaux besoins, de porter la quotité d'heures de ce poste de 12 à 15,50,
- invite les Conseillers à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Yonne, en date du 16 juin 2015, DECIDE de porter la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM 1^{ère} classe créé pour accroissement temporaire d'activités, à 15,50/35^{ème}, à compter du 31 août 2015, MAINTIENT l'échelon de rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle 4,

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement et l'AUTORISE à signer le contrat de travail correspondant.

DELIBERATION 2015/43 – MODIFICATION TEMPS TRAVAIL POSTE ADJOINT TECHNIQUE DE 2eme CLASSE (cantine et entretien communs immeubles locatifs)

Le Maire,

- rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2011/57 du 09.09.2011 fixant le temps de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à 9,45/35^{ème}, pour le fonctionnement du restaurant scolaire (7,20/35^{ème}) et l'entretien des communs des immeubles locatifs communaux (2,25/35^{ème}),
- précise qu'à compter de la rentrée 2015, l'année scolaire passe de 36 à 37 semaines,
- qu'il convient donc d'ajuster la quotité d'heures annualisées de ce poste qui devrait donc être portée à une durée hebdomadaire de 10/35^{ème},
- rappelle que la demande d'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de l'Yonne concerne uniquement les variations du temps de travail de plus de 10 %,
- invite les Conseillers à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, "restaurant scolaire-entretien communs immeubles" de 9,45/35^{ème} à 10/35^{ème}, à compter du 31 août 2015, en conservant les 2,25/35^{ème} dédiés à l'entretien des immeuble communaux,

MAINTIENT l'échelon de rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle 3,

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement et l'AUTORISE à signer le contrat de travail correspondant.

DELIBERATION 2015/44 – MODIFICATION TEMPS TRAVAIL POSTE ADJOINT TECHNIQUE DE 2eme CLASSE (cantine)

Le Maire,

- rappelle au Conseil municipal sa délibération du 10.09.2008 fixant le temps de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à 7,20/35^{ème}, pour assurer l'accompagnement, la surveillance, le service et l'entretien du restaurant scolaire,
- rappelle qu'à compter de la rentrée 2015, la commune n'assurera plus le service des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) qui relèvera de la Communauté de Communes,
- indique qu'en conséquence, la pause obligatoire entre le poste "restaurant scolaire" et l'encadrement des NAP, ne sera plus nécessaire et qu'il convient donc de ramener le temps hebdomadaire dudit poste à 6,50/35^{ème}, en tenant compte cependant des 37 semaines du nouveau calendrier scolaire,
- rappelle que la demande d'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de l'Yonne concerne uniquement les variations du temps de travail de plus de 10 %,
- invite les Conseillers à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de diminuer la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, "restaurant scolaire" de 7,20/35^{ème} à 6,50/35^{ème}, à compter du 31 août 2015,

MAINTIENT l'échelon de rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle 3,

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement et l'AUTORISE à signer le contrat de travail correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

✎ Maison de Retraite Ste-Clotilde. Lecture du courrier du Conseil Départemental de l'Yonne du 16 juin 2015, contestant l'analyse faite par la commune sur le financement du projet de reconstruction de l'établissement. Décision est prise de faire appel à un conseiller juridique externe afin de distinguer le problème du legs, de la pérennité de la Maison de Retraite.

↳ Distribution aux conseillers municipaux du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Forterre - Val d'Yonne, pour étude et vote en septembre prochain.

↳ Annonce arrivée du surveillant de baignade pour la saison, première analyse d'eau conforme.

↳ Communication nouveaux horaires et dessertes applicables à compter du 5 juillet 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.